
DECISION DU PRESIDENT

DP2021-20 Adhésion à un groupement de commande pour « La fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires »

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable à la commande publique,
Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant que le SMICTOM LGB a des besoins en matière d'achat de composteurs individuels et collectifs,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale (VALORIZON) constitue un groupement de commandes avec des personnes morales de droit public, pour l'achat de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée d'un an,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SMICTOM LGB au regard de ses besoins propres,

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer la convention de groupement de commandes pour « la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires » pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : S'engage à régler les sommes dues au titre du marché en cas d'exécution et à les inscrire préalablement au budget.

A Aiguillon, le 17/06/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI

